



Fiche signalétique

Section 1 – Renseignements sur les produits chimiques

Préparé le : 1^{er} janvier 2012

Produit : **Déshydratant chimique Dry-O-Lite^{MD}**
N° de pièce : 33-0203, 33-0284, 33-0287, 33-0340, 33-0311 et 33-0313

HAZARD	1
FLAMMABILITY	0
PHYSICAL HAZARD	0
REQUIRED EQUIPMENT PROTECTION	B

Section 2 – Composition et information sur les ingrédients

(Sel de chlorure alcalin > 75 %)

- 1) Les ingrédients qui composent le Dry-O-Lite^{MD} de même que leur pourcentage sont des secrets commerciaux.
- 2) Dry-O-Lite^{MD} ne contient pas d'ingrédients dangereux.
- 3) Dry-O-Lite^{MD} ne contient aucune substance visée par les règlements suivants de l'EPA :
 - a. « Substances extrêmement dangereuses »
 - b. « Substances dangereuses selon CERCLA »
 - c. « Substances toxiques »

Section 3 – Identification des dangers

Effets possibles sur la santé :	Inhalation, contact cutané et oculaire.
Danger (aigu et chronique) pour la santé :	Aucun connu.
Cancérogénicité :	Non.
NTP :	Non.
Monographies du CIRC :	Non.
Réglementé par l'OSHA :	Non.
Signes et symptômes de l'exposition :	Sécheresse cutanée attribuable à l'effet déshydratant. L'ingestion d'une quantité considérable peut entraîner des vomissements, de la diarrhée et une prostration.

Section 4 - Procédure d'urgence et premiers soins

Yeux :	Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Peau :	Nettoyer au savon et à l'eau. Traiter la peau sèche.
Inhalation :	Transporter la personne au grand air.

Section 5 – Information sur les risques d'incendie et d'explosion

Propriétés d'inflammabilité	
Point d'éclair :	Sans objet.
Méthode utilisée :	Sans objet.

Limites d'inflammabilité

LIE : Sans objet.

LIS : Sans objet.

Directives de lutte contre les incendies : Non combustible.

Moyen d'extinction : Sans objet.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : En présence de chaleur extrême ou d'un incendie, il y a possibilité de dégagement de fumées d'oxyde métallique.

Section 6 – Précautions de manutention – Mesures en cas de déversement accidentel

Petit ou grand déversement : Récupérer au moyen d'un balai, d'une pelle ou d'un aspirateur pour mise aux ordures ou réutilisation.

Méthode d'élimination des déchets : Traiter les comprimés comme s'il s'agissait de déchets solides non combustibles ordinaires. La solution est non toxique et n'est pas favorable à la vie marine ou végétale.

Section 7 – Manutention et entreposage

Manutention et entreposage : Le mélange est non toxique. Protection respiratoire approuvée par le NIOSH, au besoin, pour éliminer les poussières nocives. Entreposer dans un endroit frais et sec. Conserver les contenants hermétiquement fermés, la matière étant hygroscopique et déliquescente. Se nettoyer les mains après manipulation.

Autres précautions : Avant d'entreposer dans un endroit sec, sceller de nouveau les contenants ouverts.

Section 8 - Mesures de contrôle relatives à l'exposition et protection personnelle

Protection respiratoire (type particulier) : Éviter l'inhalation des poussières. Utiliser un appareil respiratoire dans les endroits poussiéreux.

Ventilation : Utiliser une ventilation avec apport d'air neuf.
Évacuation locale - En cas de malaise du personnel.

Gants protecteurs : Gants de caoutchouc recommandés.

Protection oculaire : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Autres vêtements et équipement de protection : Vêtements de protection propres recommandés.

Pratiques de travail ou d'hygiène : Se nettoyer en profondeur après manutention.

Section 9 – Caractéristiques physiques et chimiques

Point d'ébullition : > 1 000 °C

Densité apparente : 72 lb/pied cube Pression de vapeur (mm Hg) :
Sans objet.

Point de fusion : Perte de l'eau d'hydratation entre 241 et 244 °F Densité de vapeur (air=1) :
Sans objet.

Solubilité dans l'eau : Facilement soluble.

Taux d'évaporation (acétate de butyle=1): Sans objet.

Apparence et odeur : Comprimé blanc, de 3/4 po sur 5/8 po, inodore

Section 10 – Information sur la stabilité et la réactivité

Stabilité (situations à éviter) : Stable. Éviter l'exposition à l'air; les comprimés attireront l'eau.

Produits de décomposition : Composés de magnésium, oxyde de chlorure et de sodium lorsque le produit est chauffé à plus de 801 °C (1474 °F).

Incompatibilité (matières à éviter) : Agents oxydants forts, acides forts.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

Conditions à éviter : Chaleur extrême et contact avec des produits chimiques incompatibles (lithium, brome, trifluorure)

Section 11 – Information toxicologique

Des données toxicologiques sont disponibles pour les valeurs supérieures de tout composant.

Orale : DL₅₀, chez le rat, 3 000 mg/kg

Toxicité des doses répétées : Les doses entraînant des effets nocifs chez l'animal étaient de nombreuses fois supérieures à celles auxquelles l'humain pourrait être exposé lors de l'utilisation.

Toxicité sur le développement : N'entraîne pas d'anomalie congénitale ni d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Toxicologie génétique: Les études de toxicité génétiques in vitro étaient négatives.

Section 12 - Information écologique

Déplacement et séparation : Aucune bioconcentration n'est prévue en raison de la solubilité relativement élevée dans l'eau. La séparation de l'eau en n-octanol ne s'applique pas.

Persistence et biodégradabilité : La biodégradation ne s'applique pas.

Écotoxicité : En cas d'exposition aiguë, cette matière est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 > 100 mg/L chez la majorité des espèces sensibles participant aux essais).

Toxicité aiguë et chronique chez les poissons : CL50, chez le crapet (*Lepomis macrochirus*) : 8 350 à 10 650 mg/L

Toxicité aiguë chez les invertébrés aquatiques : CL50, chez la daphnie (*Daphnia magna*) : 759 à 3 005 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes : CE50; boues activées, inhibition de la respiration : > 1 000 mg/L

Information sur la décomposition chimique : Aucune information disponible sur le produit.

Section 13 – Mise aux ordures

Élimination des déchets : Les pratiques d'élimination des déchets doivent être conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. La réglementation peut varier d'un endroit à l'autre. La responsabilité en matière de caractérisation des déchets et de conformité à la législation applicable relève uniquement du pollueur. Nous n'exerçons aucun contrôle sur les pratiques et les processus de gestion des parties qui utilisent ou manipulent cette matière. L'information aux présentes s'applique uniquement au produit expédié dans les conditions prescrites, décrites dans la section de la fiche signalétique fournissant des renseignements sur la composition.

Numéro de déchet EPA : Sans objet.

Section 14 – Information sur le transport

U.S. Department of Transportation (D.O.T.) Non réglementé comme matière dangereuse.
Transport des matières dangereuses (TMD - Canada)
Classe : Non réglementé
Groupe : Non réglementé
NIP : Non réglementé
Autre : Arrimer le produit au moyen de dispositifs de retenue appropriés lors de l'expédition dans des contenants au sec (éviter l'humidité).

Section 15 – Information réglementaire

Norme de déclaration des dangers OSHA : Ce produit est un « produit chimique non dangereux » selon la définition de la norme de déclaration des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 Title III (Emergency Planning and community RightTo-Know Act of 1986), Sections 311 et 312

Danger immédiat (aigu) pour la santé : Oui

Danger différé (chronique) pour la santé : Non

Risque d'incendie : Non

Risque de réaction : Non

Risque de détente de pression brutale : Non

Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 Title III (Emergency Planning and community RightTo-Know Act of 1986), Section 313 : À notre connaissance, ce produit ne contient pas d'éléments chimiques à des niveaux exigeant une déclaration en vertu de ce règlement ou loi.

Pennsylvanie (Worker and Community Right-To-Know Act) : Pennsylvania Hazardous Substances List ou Pennsylvania Environmental Hazardous Substance List : À notre connaissance, ce produit ne contient pas d'éléments chimiques à des niveaux exigeant une déclaration en vertu de ce règlement ou loi.

California Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986) : Ce produit ne contient aucune substance enregistrée qui, selon l'état de la Californie, est reconnue pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou des risques pour la reproduction, à des niveaux exigeant une déclaration en vertu de ce règlement ou loi.

U.S. Toxic Substances Control Act : Tous les composants de ce produit sont inscrits sur la liste TSCA ou sont exonérés d'inscription sur la liste TSCA en vertu des exigences de la norme 40 CFR 720.30.

LCPE - Liste intérieure des substances (LIS) : Toutes les substances contenues dans ce produit sont inscrites sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou n'ont pas à y être inscrites.

Section 16 – Autre information

CLASSEMENT HMIS - Santé : 0 Inflammabilité : 0 Réactivité : 0 Classement de protection personnelle : B Légende : S.O. - Sans objet; N. E. - Non établi; N. D. - Non déterminé. Utilisations et restrictions recommandées : Ce produit est conçu pour servir de déshydratant dans les conduites de diffusion d'air comprimé et de gaz. Si l'utilisation prévue est conforme à l'utilisation indiquée, communiquez avec le service des ventes techniques.

L'information fournie aux présentes est fondée sur des données considérées comme exactes. Quoiqu'il en soit, nous ne faisons aucune garantie explicite ni implicite en ce qui concerne l'exactitude de ces données ou les résultats obtenus au moment de leur utilisation. Van Air Inc. n'assume aucune responsabilité pour ce qui est des blessures subies par l'acquéreur ou par de tierces parties à proximité et attribuables à cette matière lorsque les mesures de sécurité raisonnables établies aux présentes ne sont pas respectées. En outre, Van Air Inc. n'assume aucune responsabilité pour ce qui est des blessures subies par l'acquéreur ou par de tierces parties à proximité et attribuables à l'utilisation inhabituelle de cette matière, même si les mesures de sécurité raisonnables établies aux présentes ont été respectées. Enfin, l'acquéreur assume tous les risques liés à l'utilisation de cette matière.